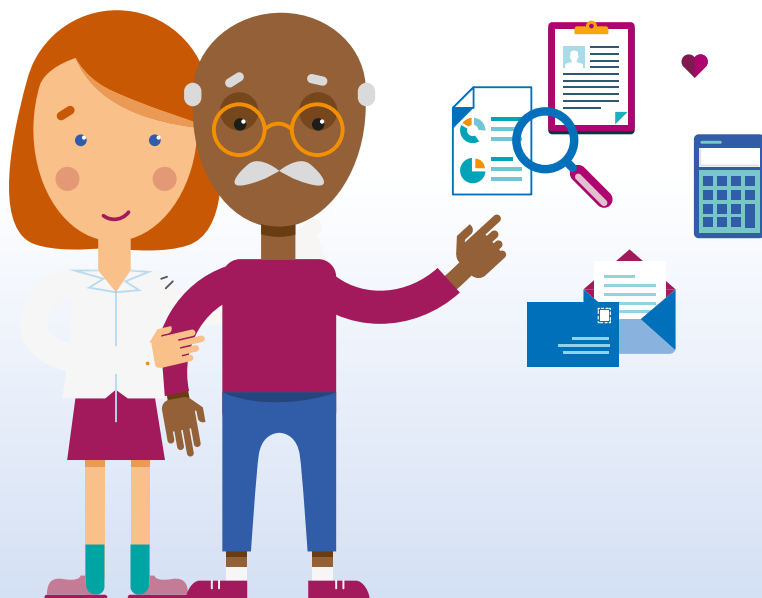


# Le petit guide pratique de... L'ASPA

A destination de tous  
les accompagnants



Ce petit guide pratique a pour objet de vous guider dans les réponses à apporter aux personnes que vous accompagnez dans leurs démarches d'obtention d'une allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Vous y trouverez toutes les étapes nécessaires à la constitution de la demande et les informations principales à connaître concernant l'ASPA.

## L'ASPA c'est quoi ?

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) est une prestation mensuelle accordée aux retraités ayant de faibles ressources et résident en France. Son montant varie en fonction des ressources et de la situation familiale (retraité vivant seul ou en couple).

L'ASPA est une aide sociale susceptible d'être récupérable sur succession. Au décès de l'allocataire, si la succession dépasse 39000€, les héritiers seront éventuellement amenés à devoir rembourser les sommes qui auront été versées au titre de l'ASPA **dans une certaine limite.**

## Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'ASPA ?

### 6 CONDITIONS SONT NÉCESSAIRES POUR BÉNÉFICIER DE L'ASPA

**Condition 1 :** j'ai une retraite personnelle / pension de réversion payée par la Carsat ou mon dossier est en cours de traitement.

#### **BON À SAVOIR**

Si je n'ai aucun droit à la retraite personnelle et de réversion je dois m'adresser au service sociale de la mairie dans laquelle je réside.

**Condition 2 :** Je dois être âgé d'au moins 65 ans. Mais je peux bénéficier de l'Aspa dès 62 ans si je suis reconnu inapte au travail ou si je suis atteint d'une incapacité permanente d'au moins 50 % ou titulaire d'une retraite attribuée au titre des mères de famille ouvrière

### **BON À SAVOIR**

- J'ai moins de 62 ans, je perçois une retraite personnelle ou une pension de réversion. Il existe l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité. Je me renseigne pour connaître les conditions. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16940>
- Je suis allocataire d'une AAH à 80 % et plus, je contacte la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour connaître mes droits.

**Condition 3 :** Je réside en France

**Condition 4 :** Je dois justifier de ma régularité de séjour en France si je suis ressortissant d'un pays étranger (hors **zone d'application des règlements européens**), je dois être titulaire d'un titre de séjour depuis au moins 10 ans au point de départ de mon allocation sauf si je suis :

- Apatriote ou réfugié ;

- Étranger ayant combattu pour la France ;
- Bénéficiaire de la protection subsidiaire.

Excepté pour les nationalités suivantes :

- Algérie
- Bénin
- Cap-Vert
- Congo (RD Congo n'est pas concernée)
- Sénégal
- Gabon
- Israël
- Madagascar
- Mali
- Maroc
- Togo
- Tunisie
- Turquie

**Condition 5 :** Je dois avoir demandé, de même que mon conjoint, concubin ou partenaire pacsé, toutes mes retraites personnelles et de réversion y compris les retraites complémentaires auprès de tous mes régimes français, étrangers et des organisations internationales.

**Condition 6 :** Je suis en dessous du plafond de ressources permettant l'éligibilité à l'ASPA.

Pour le connaître, je consulte le barème sur :

[https://www.legislation.cnav.fr/Pages/bareme.aspx?Nom=aspa\\_supplementaire\\_plafond\\_ressource\\_bar](https://www.legislation.cnav.fr/Pages/bareme.aspx?Nom=aspa_supplementaire_plafond_ressource_bar)

# Que dois-je déclarer ?

- Je dois renseigner toutes mes ressources et mes biens **sans joindre de justificatif de ressources.**

## **BON À SAVOIR**

Je peux cumuler la retraite, l'Aspa et un revenu d'une activité professionnelle, sous certaines conditions.

- Je dois détailler toutes mes ressources versées en France et/ou à l'étranger.
- Je n'oublie pas de déclarer les ressources de mon conjoint, concubin, partenaire pacsé perçues en France et/ou à l'étranger.

## **BON À SAVOIR**

Mes ressources et celles de mon conjoint rentrent dans le calcul de l'allocation.

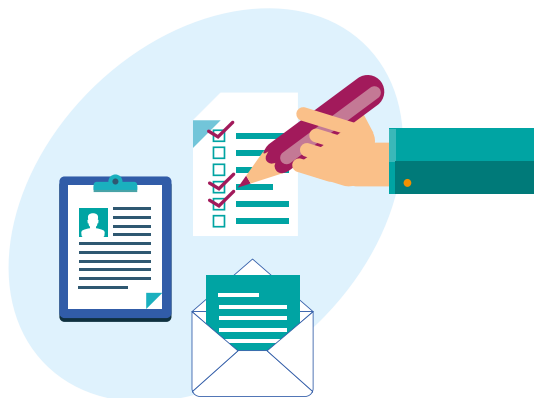
Je dois déclarer mes prestations compensatoires, mes pensions alimentaires et mes rentes accidents de travail.

- Je dois déclarer la valeur actuelle de mon épargne et celle de mon conjoint, concubin, partenaire pacsé (livret A, assurance vie, LEP, LDD, actions, parts sociales...)
- Je dois déclarer la valeur que j'ai estimée de mes biens immobiliers (habitation principale, résidence secondaire, terrain...) et ceux de mon conjoint, concubin, partenaire pacsé

## **BON À SAVOIR**

Je suis commerçant ou artisan : je déclare mon fonds de commerce et mes murs. Je pense également à déclarer le BIC/BNC

- Je dois déclarer les donations faites dans les 10 dernières années



# Comment faire ma demande :



1. Avant de débiter mes démarches, pour savoir si je suis éligible à l'Aspa, je peux effectuer une simulation sur [www.mes-aides.gouv.fr](http://www.mes-aides.gouv.fr) ;
2. Je télécharge ma demande sur le site <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/imprime-aspa.pdf> ;
3. Je l'envoie en ligne via mon espace personnel sur [lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr) ou par voie postale : **Carsat Rhône-Alpes | 69436 Lyon CEDEX 03** ;
4. En cas de difficulté, je contacte le **3960** et je sollicite un **rendez-vous**.

## Et si je suis éligible à l'ASPA...

- J'informe la Carsat, en cas de :
  - modifications de ressources
  - changement d'adresse
  - changement de situation familiale (mariage, séparation, concubinage, PACS, divorce, veuvage)
  - départ à l'étranger
- Je dois résider en France métropolitaine, et certaines Collectivités d'Outre-Mer, plus de 6 mois (ou 180 jours) au cours de l'année civile de versement de l'allocation.

### **BON À SAVOIR**

Si la modification concerne mes placements financiers, je dois déclarer uniquement l'ouverture ou la clôture de placement. (En cas de variation de montant, inutile de le déclarer.)

### **BON À SAVOIR**

Si je déménage à l'étranger, je n'ai plus droit à l'Aspa. Toutefois je peux, sous certaines conditions, bénéficier de l'aide à la vie familiale et sociale (AVFS) <http://www.msa.fr>

- Je ne peux pas cumuler l'ASPA avec le Fond National de Solidarité, le Complément Retraite ni l'AVFS.

## EN EXEMPLE : COMPRENDRE LE CALCUL DU MONTANT DE L'ASPA

### Ressources déclarées



Pour une personne seule en 2021 (Plafond ASPA de 906,81 euros) :

- Retraite Carsat : 300 euros bruts par mois
- Retraite complémentaire : 150 euros bruts par mois
- Placement d'un Livret A de 10 000 euros

### Calcul de l'ASPA



MONTANT DU PLAFOND DE L'ASPA	—	MONTANT DES RESSOURCES DÉCLARÉES	=	ASPA À SERVIR
906,81	—	(300 + 150 + 25*)	=	431,81 € PAR MOIS

\*Les biens sont retenus à hauteur de 3 % de la valeur pour une année :  
(10 000 x 3 %) / 12 = 25 €.



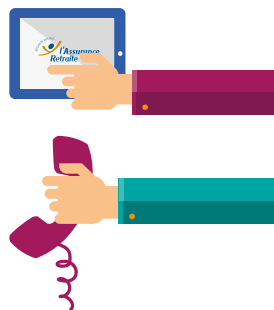
# La question la + fréquente des assurés



Je perçois toutes mes pensions depuis longtemps mais il me semble que mes revenus sont inférieurs au plafond de ressources de l'ASPA. Comment puis-je me renseigner ?

## 1 SEULE RÉPONSE À LEUR APPORTER

Pour vous renseigner, contacter votre caisse de retraite par messagerie via votre espace personnel sur [lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr) ou par téléphone au 3960 pour faire le point sur votre situation, et vérifier que vous bénéficiez bien de toutes les prestations auxquelles vous avez droit.





[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)

Informations et services en ligne pour préparer et gérer votre retraite.



[www.youtube.com/lassuranceretraite](http://www.youtube.com/lassuranceretraite)



**3960**

Service gratuit  
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60